

COMMUNE DE CORCY
Compte-rendu

L'an deux mil vingt le vendredi 06 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc Robillard, Maire de CORCY, en suite de convocation en date du 28 février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM. Marc Robillard, Yves Disant, Jean-Marc Dubois, Jean-Jacques Bichet, Pascal Couture, Philippe Devisscher, Bruno Julien, Philippe Petiot Mmes Marie-Philippe Quarez et Blandine Dudemaine

Absent excusé : Kenneth Denis

Mme Marie-Philippe Quarez a été élue secrétaire.

Le maire vérifie que le quorum est atteint et déclare ouvert le conseil municipal à 19 h00.

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Vote du compte de gestion 2019
- 2 – Vote du compte administratif 2019 et affectation du résultat
- 3 – Signature de la nouvelle convention d'adhésion au service commun de l'Application du Droit des Sols (ADS)
- 4 – Modification des statuts du Syndicat des Eaux du Soissonais et du Valois (SESV)
- 5 - Questions diverses

1 – Vote du compte de gestion 2019

M. le Président de séance présente dans le détail le compte de gestion du percepteur pour l'année 2019 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	164 299,76 €
Recettes	160 816,48 €
Déficit de l'exercice 2019	- 3 483,28 €
Report 2018 au 002	64 115,12 €
Résultat de clôture 2019	60 631,84 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	38 836,95 €
Recettes	51 263,26 €
Résultat de l'exercice 2019	12 426,31 €
Déficit de l'exercice 2018	- 4 302,41 €
Résultat de clôture 2019	8 123,90 €
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2019	68 755,74 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du percepteur de la commune pour 2019.

2 – Vote du compte administratif 2019 et affectation du résultat

M. le Président de séance présente dans le détail le compte administratif 2019 pour l'année 2019 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	164 299,76 €
Recettes	160 816,48 €
Déficit de l'exercice 2019	- 3 483,28 €
Report 2018 au 002	64 115,12 €
Résultat de clôture 2019	60 631,84 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	38 836,95 €
Recettes	51 263,26 €
Résultat de l'exercice 2019	12 426,31 €
Déficit de l'exercice 2018	- 4 302,41 €
Résultat de clôture 2019	8 123,90 €
Restes à réaliser :	
Dépenses à reporter	8 950,00 €
Recettes à reporter	2 779,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité. le compte administratif 2019 et décide :

De l'affectation du résultat 2019, sur l'exercice N + 1

- au 001 8 123,90 €
- au 002 58 631,84 €
- au 1068 2 000 ,00 €

3 – Signature de la nouvelle convention d'adhésion au service commun de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Vu la délibération en date du 02 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la CCVCFR créant le service commun de l'ADS,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1080 de la 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Retz-en-Valois par fusion au 01 janvier 2017, de la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne (CCPVA), la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et de 12 communes de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon,

Considérant que le service commun de l'Application du Droit des Sols a été transféré au sein du nouvel EPCI,

Considérant qu'en dehors des compétences qui lui ont été transférées, la CCRV souhaite continuer de mettre à disposition des communes membres son service d'expertise fonctionnelle d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU),

Considérant qu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les communes soumises au RNU redeviendront compétentes pour l'instruction et la délivrance, des autorisations d'urbanisme au nom de la commune,

Considérant que les communes concernées peuvent instruire les dossiers en régie, avoir recours à un prestataire privé ou avoir recours à un prestataire public,

Considérant que le service commun était à disposition des communes dotées d'un document d'urbanisme et que son périmètre nécessite une évolution afin d'accueillir toutes les communes dont le territoire est couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCRV,

Considérant qu'une nouvelle convention d'adhésion prenant en compte ces changements est nécessaire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention, joint à la présente délibération dont il fait partie intégrante, Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

DE MAINTENIR SON ADHESION au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

D'AUTORISER le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

4 – Modification des statuts du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV)

Vu la délibération du 12 février 2020 du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- APPROUVE les modifications des statuts du SESV.

5 – Questions diverses

- pas de consignes particulières données par la Préfecture pour les élections pour l'instant

- réunion fibre le 26 mars à 18 h à Faverolles

- Yves Disant donne des informations sur l'avancée du dossier de la nouvelle école. L'ouverture de l'établissement est prévue pour la rentrée 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 55.

